

**APPEL A CANDIDATURES RELATIF A LA LABELLISATION
DE STRUCTURES RESSOURCES EN VUE
D'ACCOMPAGNER LES PROJETS DE CENTRES DE SANTE
MEDICAUX OU POLYVALENTS**

CAHIER DES CHARGES

Lancement des candidatures : 05 novembre 2018

Date limite de dépôt des dossiers : 17 décembre 2018

CONTEXTE ET ENJEUX

L'exercice coordonné entre professionnels de santé peut aujourd'hui prendre plusieurs formes : centre de santé (CDS), maison de santé pluri-professionnelle, équipe de soins primaires, communauté professionnelle territoriale de santé.

Quelles que soient les modalités retenues, il constitue un levier pour renforcer l'accès aux soins de premier recours particulièrement dans les zones sous-denses, puisqu'il rend l'exercice médical plus attractif pour les nouveaux installés et facilite la coordination entre professionnels de santé.

Le plan d'égal accès aux soins fait de son développement une priorité afin d'améliorer l'offre de soins de proximité sur toute la région Paca.

Notre région est bien pourvue en centres de santé mais majoritairement dentaires, l'objectif est d'inciter les centres de santé dentaires à évoluer vers des centres polyvalents et de soutenir la création des centres de santé médicaux et dentaires.

Ainsi, l'ARS PACA souhaite soutenir le développement des centres de santé polyvalents et médicaux en leur permettant de bénéficier d'une méthodologie d'appui dans l'élaboration de leur projet de santé.

Cet appui dans l'accompagnement et le suivi est assuré par des organismes facilitateurs qui deviennent ainsi des **structures ressources de référence** labellisées par l'ARS PACA.

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Dans le cadre de cet appel à candidature, l'ARS PACA souhaite labelliser, pour une durée de trois ans, **des structures ressources, qui seront chargées d'apporter un appui méthodologique aux porteurs de projets de CDS médicaux et polyvalents sur l'ensemble de la région PACA.**

 Cet accompagnement porte sur :

- *la faisabilité du projet*
- ✓ Il s'agit d'une part d'évaluer les conditions de faisabilité de leur projet et d'autre part de formaliser l'organisation adéquate à mettre en œuvre.

➤ *le projet de santé*

- ✓ Réalisation d'un diagnostic du territoire où s'installe le CDS, portant sur la population, les problématiques et les besoins de santé, l'offre de soins, l'offre médico-sociale... partagé avec les professionnels
- ✓ Accompagnement des professionnels de santé dans l'élaboration d'un projet professionnel et d'un projet d'accès aux soins sur la base des textes régissant les CDS, par le biais d'un temps spécifiquement dédié à la gestion de projet
- ✓ (participation aux réunions de travail des équipes, apport de conseils et d'expertise sur les projets de santé...)

➤ *la structuration du statut juridique*

- ✓ Accompagnement à la création du statut juridique afin que le CDS puisse adhérer à l'accord conventionnel des CDS
- ✓ Mise en contact avec le référent de l'Assurance maladie

La durée de cet accompagnement ne doit pas excéder 6 à 9 mois.

➤ *Le suivi et l'évaluation Du centre de santé*

- ✓ La structure ressource assurera un suivi du fonctionnement du centre de santé pendant l'année qui suit la mise en œuvre du CDS avec élaboration d'un rapport d'évaluation

✚ Les porteurs de projet de CDS auront, par l'ARS, communication de la liste des structures ressources (4 au maximum) labellisées pour réaliser l'accompagnement de leur projet. Ils choisiront ainsi celle qui les accompagnera dans l'élaboration de leur projet de santé.

✚ Le financement de la structure ressource sera assuré par les porteurs de projet qui reçoivent une aide au démarrage de la part de l'ARS (fond FIR) ; la rémunération de la prestation s'élèvera à hauteur de 15 000 €.

PERIMETRE DE L'APPEL A CANDIDATURES


Quels sont les promoteurs éligibles ?

- Les organismes éligibles pour cet appel à candidature sont ceux qui disposent d'un savoir-faire en termes d'accompagnement des projets en lien avec le domaine de la santé et qui ont, de préférence, des expériences réussies de mise en place de structures d'exercice coordonné dont les centres de santé.

Composition du dossier de candidature


- Les dossiers de candidature doivent contenir :
 - ✓ Identité de la structure, adresse, statut juridique de la personne morale ou physique
 - ✓ Composition de l'équipe engagée dans le projet et nombre d'équivalent temps plein par personne
 - ✓ Description de la méthodologie utilisée pour assurer l'appui des porteurs de projet de CDS
 - ✓ Modalités et calendrier du suivi des projets auprès de l'ARS PACA
 - ✓ Engagement des candidats à répondre aux demandes des porteurs de projet

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

-  Chaque candidat transmettra les pièces constitutives du dossier, complétées, datées, signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de la structure.

- Les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- ✓ Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier
- ✓ Vérification de l'éligibilité du projet (conformité avec l'objet de l'appel à candidature)
- ✓ Analyse des dossiers (descriptif de la méthodologie d'appui, composition de l'équipe, évaluation...)

-  Une décision portant sur la sélection ou le refus du dossier sera notifiée individuellement aux candidats.

- ✚ Lors de l'instruction, l'ARS se réserve le droit de demander à un candidat de préciser des éléments constitutifs du dossier déposé.
 - Le candidat disposera alors d'un délai de dix jours pour compléter son dossier dans la limite du calendrier prévu.

LES MODALITES DE SUIVI PAR L'ARS

- ✚ Les structures ressources labellisées s'engagent à transmettre à l'ARS PACA une fois par trimestre, pour chaque projet de CDS suivi, un point d'étape écrit permettant de connaître l'état d'avancée du projet.

CALENDRIER ET MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- ✚ **La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 17 décembre 2018.**
 - Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture indiquée ci-dessus ne seront pas recevables.
 - Les dossiers de candidature devront être envoyés par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, à

Monsieur le Directeur Général de l'ARS PACA
Direction Des Soins de Proximité
Service du 1er recours
132, boulevard de Paris
CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03Cédex

- ✚ **La mise en œuvre de l'action est fixée au 02 janvier 2019.**